

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2018-178/PR/MB portant affectation des parcelles de terrains aux profits des différents Ministères.

n° 2018-178/PR/MB

Ministère  
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication  
3 décembre 2018

Numéro JO  
n° 23 du 13/12/2018

Date du numéro  
13 décembre 2018

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°215/ AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution

**VU**Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

**VU**La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Privé de l'Etat

**VU**La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

**VU**Le Décret n°2016-109/PRE en date du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Novembre 2018.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1

Il est affecté aux différents Ministères des parcelles de terrain dont les caractéristiques sont dans le tableau définies ci-après :

| NOMS | AFFECTATION | ADRESSE | SUPERFICIE | DESTINATION |

| --- | --- | --- | --- | --- |

| Ministère de l'Education Nationale | Deux parcelles de terrain | Layableh et Moustiquaire | L'une 12500m2 et l'autre 9950m2  
| Ces parcelles sont destinées à l'implantation des écoles primaires |

| Ministère de l'Equipement et de Transport | Une parcelle de terrain | Layableh et Moustiquaire | 1870m2 | Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un siège |

| Ministère de la Santé | Une parcelle de terrain | Layableh et Moustiquaire | 2335m2 | Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un centre sanitaire |

| Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports | Une parcelle de terrain | Layableh et Moustiquaire | 2360m2 | Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'une aire de jeux |

#### Article 2

Ces parcelles de terrain sont destinées à l'implantation de plusieurs équipements de proximité publics.

---

#### Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des Domaines fera remise de lesdites parcelles aux différents Ministères. Il sera dressé un procès verbal de cette opération, lequel comportera l'évaluation du terrain affecté ainsi que la détermination de ces limites.

---

#### Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

---

#### Article 5

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**